## PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ANTOINE LABELLE MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 10 juin 2019, à 19h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

**SONT PRÉSENTS:** Céline Beauregard, mairesse, Benoit Thibeault, conseiller, Pierrette Charette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère, Pierre Rubaschkin, conseiller, Raphaël Ciccariello, conseiller.

**EST ABSENT**: Christian Bélisle, conseiller.

**SONT AUSSI PRÉSENTS:** Jacques Brisebois, directeur général et Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'enregistrement vocal de la séance est activé.

Sous la présidence de madame la mairesse Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

# 2019.06.91 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

- 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 3. CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES
- 4. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR</u>
- 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019

# 6. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>

- 6.1. Résolution Adoption du Règlement 2019-145 concernant la réserve financière du programme de réhabilitation de l'environnement (fonds environnemental).
- 6.2. Résolution Demande de maintien de la gestion décentralisée du système scolaire.
- 6.3. Résolution Signature d'une entente intermunicipale visant la création d'une régie intermunicipale de collecte des matières résiduelles.
- 6.4. Résolution Proclamation des journées de la culture.
- 6.5. Résolution Rapport de la mairesse.
- 6.6. Résolution Internet haute vitesse dans le secteur du Lac Chaud.
- 6.7. Résolution Embauche d'André Séguin.
- 6.8. Résolution Octroi d'une bourse au centre l'impact.
- 6.9. Résolution Attribution au fonds environnemental des dépenses associées à l'achat de bacs pour la collecte à trois voies dans les lieux publics.
- 6.10. Avis de motion Projet de règlement prévoyant un remboursement de taxes pour certains immeubles non résidentiels.
- 6.11. Présentation Projet de règlement prévoyant un remboursement de taxes pour certains immeubles non résidentiels.
- 6.12. Résolution Prolongation du mandat du maire suppléant.
- 6.13. Résolution Schéma révisé de couverture de risques de la MRC d'Antoine-Labelle Avis et adoption du plan de mise en œuvre pour la municipalité agglomérée de La Macaza.
- 7. <u>TRÉSORERIE</u>
- 7.1. Résolution Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
- 8. LOISIRS ET CULTURE
- 9. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>
- 10. TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)
- 11. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>
- 12. <u>URBANISME</u>

- 13. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
- 14. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par Pierrette Charette Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

# **ADOPTÉE**

2019.06.92

Jacques Brisebois Directeur général

# CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019.

# **ADOPTÉE**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2019.06.93

<u>RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-145 CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT (FONDS ENVIRONNEMENTAL).</u>

**ATTENDU** qu'un environnement sain, comprenant notamment des cours d'eau en santé, une végétation abondante, une qualité de l'air adéquate, des milieux humides et un climat stable, procure de nombreux bienfaits et services aux populations qui y vivent;

**ATTENDU** que parmi ces bienfaits et services on retrouve entre autres l'accès à une eau potable et de baignade de qualité, le maintien de la valeur des propriétés, la filtration de l'air, la production d'oxygène, la réduction de la chaleur excessive en période estivale, la protection de la santé humaine, la diminution des risques d'inondations, la protection de la biodiversité et la diminution du risque associé aux catastrophes naturelles;

**ATTENDU** que plusieurs risques menacent l'environnement tels que la présence sur le territoire d'installations sanitaires non conformes ou dysfonctionnelles et de bandes de protections riveraines dépourvues de végétation adéquate, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, l'émission de polluants atmosphériques affectant la qualité de l'air, la destruction de milieux humides, la production de déchets et l'émission de gaz à effet de serre provoquant les changements climatiques;

**ATTENDU** que le Conseil municipal désire adopter par règlement les modalités du Programme de réhabilitation de l'environnement (Fonds environnemental) pour assurer la protection de l'environnement dans une perspective de maintien et d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité de La Macaza;

**ATTENDU** que l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule que toute municipalité locale a compétence en matière d'environnement et que, par ailleurs, elle peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans ce domaine en vertu de l'article 90 de ladite loi:

**ATTENDU** que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise des mesures d'aides financières aux propriétaires d'un immeuble pour l'aider à se conformer à l'obligation d'y installer et de maintenir en bon état de fonctionnement un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* toute Municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une subvention pour des travaux, relatifs à un immeuble, conformes à ce programme;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée:

**ATTENDU** qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 13 mai 2019:

Il est proposé par Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement numéro 2019-145 concernant la réserve financière du Programme de réhabilitation de l'environnement soit adopté tel que présenté.

#### **ADOPTÉE**

# 2019.06.94 <u>RÉSOLUTION – DEMANDE DE MAINTIEN DE LA GESTION DÉCENTRALISÉE DU</u> SYSTÈME SCOLAIRE.

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuel gouvernement du Québec a manifesté son intérêt à réformer le fonctionnement du système scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition possible des commissions scolaires a été évoquée;

**CONSIDÉRANT** le rôle essentiel des institutions scolaires en région, notamment en ce qui concerne le développement économique ainsi que la formation et le maintien des jeunes en région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est d'avis que la gestion des institutions scolaires devrait continuer à se faire de manière décentralisée afin de maintenir les services scolaires, le pouvoir décisionnel et les emplois en région;

Il est proposé par Brigitte Chagnon Et résolu à l'unanimité

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de tenir compte des réalités des régions dans le cadre de sa réforme et donc de maintenir une gestion décentralisée des institutions scolaires.

# **ADOPTÉE**

# 2019.06.95 RÉSOLUTION - SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominingue et de La Macaza ont réalisé une étude d'opportunité sur le regroupement de leur service de collecte des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** cette étude confirme qu'il serait possible pour la ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominingue et de La Macaza de regrouper leur service de collecte des matières résiduelles et de conserver un coût comparable à ce qu'il est actuellement tout en offrant un service de proximité de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode de gestion recommandé par l'étude pour le regroupement des services de collecte est une régie intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominingue et de La Macaza désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la création d'une régie intermunicipale de collecte des déchets;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités parties à l'entente conviennent que le but de cette entente est de contrôler et maintenir le plus stable possible le coût du service de collecte des matières résiduelles;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoit Thibeault Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal de La Macaza autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la création d'une régie de collecte des matières résiduelles avec les municipalités de Nominingue et de Rivière-Rouge.

**QUE** cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**QUE** la mairesse, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général, ou le directeur général adjoint en son absence soient autorisés à signer ladite entente.

# Jacques Brisebois Directeur général

**ADOPTÉE** 

#### 2019.06.96 RÉSOLUTION – PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE.

**ATTENDU QUE** la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de La Macaza et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Macaza a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

**ATTENDU QUE** le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

**ATTENDU QUE** l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Il est proposé par Benoit Thibeault Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité de La Macaza, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

### **ADOPTÉE**

Jacques Brisebois Directeur général

#### DÉPÔT – RAPPORT DE LA MAIRESSE.

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, madame la mairesse, Céline Beauregard, présente les faits saillants du rapport financier se terminant le 31 décembre 2018, tel que préparé par m. Daniel Tétreault, CPA auditeur, CA.

#### 2019.06.97 RÉSOLUTION – INTERNET HAUTE VITESSE DANS LE SECTEUR DU LAC CHAUD.

**CONSIDÉRANT QUE** lors du dépôt du projet « Brancher Antoine-Labelle » une entreprise de télécommunication affirmait qu'un service Internet haute vitesse était disponible dans le secteur ouest du Lac Chaud;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux citoyens du secteur mentionnent au contraire ne pas avoir accès à internet haute vitesse;

**CONSIDÉRANT QU'EN** raison de l'information erronée fournie par l'entreprise de télécommunications, une grande portion du secteur ouest du Lac Chaud n'a pas été incluse dans le plan de déploiement du projet « Brancher Antoine-Labelle » ce qui permet à l'ensemble des propriétaires du Lac Chaud d'être desservi par le projet de CTAL;

**CONSIDÉRANT QUE** cette omission constitue une injustice pour les résidents du secteur concerné;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à internet haute vitesse est essentiel pour le développement de notre Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à internet haute vitesse est incontournable pour les résidents qui effectuent du télétravail et pour ceux qui souhaitent se lancer en affaires;

Il est proposé par Brigitte Chagnon Et résolu à l'unanimité

**D'EXIGER** que la MRC d'Antoine-Labelle, en collaboration avec la CTAL, s'assure que l'ensemble du Lac Chaud, secteurs est et ouest, soit compris dans le plan de développement de la fibre optique afin de permettre à tous les résidents du Lac Chaud de profiter de la même couverture internet haute vitesse que les autres résidents de la MRC.

#### **ADOPTÉE**

## 2019.06.98 <u>RÉSOLUTION – EMBAUCHE D'ANDRÉ SÉGUIN AU TITRE DE CHARGÉ DE PROJET-</u> COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Rivière-Rouge, Nominingue et La Macaza ont obtenu une subvention du gouvernement du Québec représentant 50% du coût d'une étude d'opportunité et d'opérationnalisation d'un regroupement afin d'effectuer la collecte des matières résiduelles sur les territoires des trois municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE**, si l'étude d'opportunité est concluante et dans l'intérêt des trois municipalités, un processus doit être mis de l'avant pour mettre en opération ce regroupement;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Rivière-Rouge et Nominingue ont confié à la municipalité de La Macaza le processus à réaliser;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à une offre d'emploi visant à engager un(e) chargé(e) de projets pour les fins ci-haut mentionnées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des entrevues et que le comité de sélection a retenu la candidature de monsieur André Séguin;

Il est proposé par Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité

**DE RATIFIER** l'engagement de monsieur André Séguin comme chargé de projet afin de réaliser une étude d'opportunité et d'opérationnalisation devant mener à un possible regroupement des trois municipalités de Rivière-Rouge, Nominingue et La Macaza pour effectuer la collecte des matières résiduelles sur le territoire des trois municipalités et cela de façon rétroactive au 27 mars 2019 et d'approuver son contrat de travail, qui décrit ses conditions de travail et sa rémunération, tel que présenté aux élus.

#### **ADOPTÉE**

Jacques Brisebois Directeur général

## 2019.06.99 <u>RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE BOURSE AU CENTRE L'IMPACT.</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le centre l'Impact souhaite souligner le travail de ses finissants lors de la soirée de reconnaissance prévue le 21 juin 2019 de 17h à 20h à la salle communautaire de La Macaza et au cours de laquelle seront remises des bourses:

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a été sollicitée par le centre l'Impact afin de souscrire à une bourse qui sera remise au nom de la Municipalité à un finissant méritant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite encourager la réussite scolaire:

Il est proposé par Pierrette Charette Et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** un montant de 100 \$ au centre l'Impact dans le cadre de sa soirée de reconnaissance du 21 juin 2019.

#### **ADOPTÉE**

# **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Subventions* aux organismes portant le numéro de folio 02-702-90951.

#### 2019.06.100

# RÉSOLUTION - ATTRIBUTION AU FONDS ENVIRONNEMENTAL DES DÉPENSES ASSOCIÉES À L'ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE À TROIS VOIES DANS LES LIEUX PUBLICS.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza a mis en place une collecte des matières organiques à l'automne 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite être exemplaire en matière de tri des matières résiduelles:

**CONSIDÉRANT QU'À** cet effet, des bacs de collecte à trois voies ont été achetés afin d'améliorer le tri des matières résiduelles dans les endroits publics tels que le parc Adolph-Ozell, l'hôtel de ville et le parc adjacent au pont couvert Macaza;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense s'inscrit parfaitement dans les objectifs du fonds environnemental:

Il est proposé par Pierre Rubaschkin

**D'ATTRIBUER** au *Fonds environnemental* la dépense engendrée par l'achat de quatre bacs de collecte à trois voies, au coût total de 7134,20\$ incluant les taxes et la livraison.

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Jacques Brisebois directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Surplus accumulé – Fonds environnemental* portant le numéro de folio 55 91 500 000.

Jacques Brisebois Directeur général

# AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT PRÉVOYANT UN REMBOURSEMENT DE TAXES POUR CERTAINS IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS.

Je, Brigitte Chagnon, conseiller, donne avis de motion qu'un règlement prévoyant un remboursement de taxes pour certains immeubles non résidentiels sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

# <u>PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT PRÉVOYANT UN REMBOURSEMENT DE TAXES POUR CERTAINS IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS.</u>

La présentation des grandes lignes du projet de règlement est effectuée par Jacques Brisebois, Directeur général

# 2019.06.101 <u>RÉSOLUTION – PROLONGATION DU MANDAT DU MAIRE SUPPLÉANT.</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté en mai 2019 la résolution 2019.05.85 afin de désigner Raphaël Ciccariello comme maire suppléant pour une période de 1 mois; **CONSIDÉRANT QUE** la période de 1 mois prévue tire à sa fin;

Il est proposé par Brigitte Chagnon Et résolu à l'unanimité

**DE PROLONGER** le mandat de maire suppléant de Raphaël Ciccariello jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Jacques Brisebois	
Directeur général	

**ADOPTÉE** 

# 2019.06.102 RÉSOLUTION - SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - AVIS ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR LA MUNICIPALITÉ AGGLOMÉRÉE DE LA MACAZA.

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le 27 mai 2014, la résolution

MRC-CC-11355-05-14, dans laquelle elle s'engage dans la

procédure de révision de son schéma;

ATTENDU QUE le 26 mars 2019 la MRC d'Antoine-Labelle a présenté pour

recommandation en séance de travail à l'ensemble des maires et mairesses le projet de schéma révisé de couverture de risques de la MRC d'Antoine-Labelle de même que les plans de mises en

œuvre;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a soumis, en vertu de l'article 14 de la

Loi sur la sécurité incendie, à toutes les municipalités présentes sur son territoire, un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies

pour atteindre ces objectifs;

ATTENDU que la MRCAL a présenté le 18 avril 2019 lors d'un comité

technique en sécurité incendie ou avait été invité l'ensemble des directions incendies, des directions générales de même que l'ensemble des maires et mairesses le projet de schéma révisé de même que les plans de mise en œuvre pour discussions et

commentaires;

ATTENDU QUE la MRC a adopté son projet de schéma révisé le 23 avril 2019

(MRC-CM-13272-04-19);

ATTENDU la consultation publique tenue le 22 mai 2019 ainsi que le rapport

de consultation publique déposé lors du conseil de la MRC du

28 mai 2019 (MRC-CC-13305-05-19);

ATTENDU QU' en vertu de l'article 15 de la Loi précitée, les municipalités doivent

donner leur avis à la MRC d'Antoine-Labelle sur ces propositions dont notamment les propositions présentées dans les plans de

mise en œuvre;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 16 de la Loi précitée, chacune des

municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son

acceptation audit plan de mise en œuvre.

Il est proposé par Benoit Thibeault Et résolu à l'unanimité

# QUE:

- La municipalité agglomérée de La Macaza donne son avis favorable à la MRC d'Antoine-Labelle sur les objectifs de protection optimale que cette dernière propose;
- La municipalité agglomérée de La Macaza adopte également le plan de mise en œuvre concernant son territoire, lequel regroupe les actions qui doivent être réalisées durant la durée du schéma révisé.

Jacques Brisebois Directeur général

**79** 

# <u>TRÉSORERIE</u>

# 2019.06.103 RÉSOLUTION - ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** la liste officielle des comptes à payer de mai 2019 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 55 152,99 \$ REMISES D.A.S.: 29 515,18 \$

COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2019 : 120 272,12 \$

PAIEMENTS AUTOMATIQUES 6 028.87 \$:

PRÉLÈVEMENTS: 5 324,12 \$

COMPTES FOURNISSEURS: 57 974,41 \$

TOTAL: 274 267,69 \$

Il est proposé par Pierre Rubaschkin Et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de mai 2019.

**ADOPTÉE** 

2019.06.104	LOISIRS ET CULTURE SÉCURITÉ PUBLIQUE TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE) HYGIÈNE DU MILIEU URBANISME TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSOLUTION - LEVÉE DE LA SÉANCE	
	L'ordre du jour ayant été épuisé,	
	Il est proposé par Brigitte Chagnon Et résolu à l'unanimité	
	De lever la séance à	
	ADOPTÉE	
	LA MAIRESSE	LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
	Céline Beauregard	Jacques Brisebois